



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 231 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012195-0011 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy- les- Mines, Noyelles- sur- Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint- Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau- Cambrésis, Saint- Benin, Saint- Souplet	1
Arrêté N °2012264-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord	5

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Décision n ° 12-09-0792 - concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (chambre mortuaire)	14
Décision - Décision n ° 12-09-0793 - concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel qualifié (pharmacie)	16
Décision - Décision n ° 12-09-0794 - concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (pharmacie)	18
Décision - Décision n ° 12-09-0795 - concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (pharmacie)	20
Décision - Décision n ° 12-09-0796 - concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (logistique)	22
Décision - Décision n ° 12-09-0797 - concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel qualifié (blanchisserie)	24
Décision - Décision n ° 12-09-0798 - concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (blanchisserie)	26
Décision - Décision n ° 12-09-0800 - concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître- Ouvrier (stérilisation)	28
Décision - Décision n ° 12-09-0799 - concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel qualifié (stérilisation)	30

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012264-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sis 8, rue Gambetta à ARMENTIERES	32
Arrêté N °2012264-0002 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - SARL « TRAISNEL », sise 38 bis, rue de Lille à BAILLEUL	34

Arrêté N °2012265-0008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie des Flandres », sise 118, Zone Artisanale à WORMHOUT	36
--	----

### **Direction Générale des Finances Publiques**

Autre - Convention d'utilisation n ° 059-201-0040 - Immeuble sis 34 Grand Place à RAISMES	38
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2010-0060 - Immeuble sis 28 rue Gambetta à Fourmies	46
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2010-0081 - Immeuble sis boulevard Harpignies à Valenciennes	55
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2010-0095- Immeuble sis 11 rue Simon Vollant à LAMBERSART	64
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2011-0117- Immeuble sis 445 boulevard Gambetta à Tourcoing	72
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2011-0146- Immeuble sis 18 rue Achille Carlier à Le Quesnoy	81
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2011-0147- Immeuble sis avenue des Essarts à Le Cateau Cambrésis	90
Autre - Convention d'utilisation n ° 59-2012-0224- Immeuble sis 8 avenue de la gare à Solre Le Château	99

### **Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté N °2012251-0013 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	108
---	-----

### **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

#### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté N °2012265-0009 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle - Ressort géographique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas- de- Calais Unité territoriale du Nord- Valenciennes	111
---	-----

### **R\_Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2012268-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord	124
--	-----

**R\_E M I Z\_ Etat Major Interministériel de Zone**

Arrêté N °2012250-0005 - Arrêté préfectoral portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2012

..... 128







PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012195-0011**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 13 Juillet 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy- les- Mines, Noyelles- sur- Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint- Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau- Cambrésis, Saint- Benin, Saint- Souplet



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU NORD**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général  
le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle  
sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir,  
Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville,  
Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R11-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 24 septembre 2010 présentée par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents et portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du 15 juin 2012 au pétitionnaire du projet d'arrêté, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 21 juin 2012 ;

.../..

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général**

Les travaux liés au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet sont déclarés d'intérêt général.

### **Article 2 – Travaux**

Les travaux seront réalisés conformément au dossier loi sur l'eau (article L. 214-3 du code de l'environnement) et de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique. Ceux-ci concernent aussi bien des travaux d'entretien que de restauration. Ils sont déclinés en fiches actions et en fiches techniques de restauration et d'entretien et se caractérisent en différentes typologies d'aménagement ou de restauration.

### **Article 3 – Financement**

Les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ne sont pas appelées à participer aux dépenses excepté pour les aménagements des barrages ayant un intérêt économique où une participation financière des barragistes pourra être demandée. Pour les aménagements précités, une convention sera établie avec les barragistes afin de formaliser tous les détails.

### **Article 4 – Servitudes de passage**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable 5 ans et est renouvelable.

### **Article 6 – Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduque si au moins une des opérations du présent programme n'a pas fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

.../...

#### Article 7 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.  
Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet, Denain, Forest-en-Cambrésis, Ors, Bazuel et Pommereuil pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette déclaration d'intérêt général sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département du Nord.

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires et de la mer - Cellule Police de l'Eau, ainsi qu'en mairies.

#### Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

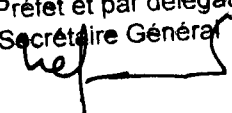
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous-Préfet de Cambrai
- aux Maires des communes évoquées ci-dessus,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- au Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- au Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2012  
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012264-0003**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 20 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires et de la mer du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
départementale  
des territoires et  
de la mer

### **Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord**

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes ;
- M. Dominique BRENNE, ingénieur en chef des TPE ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

**Article 3** - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

**Article 4** - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

**Article 5 – Fiscalité - Urbanisme**

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne, M. Pierre Coppin, Mme Geneviève Joly, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Murielle Gouriou, M. Sylvestre Delcambre, Mme Corinne Lampin, M. Xavier Matykowski, M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Nathalie Garat et en cas d'absence de :

- Mme Geneviève Joly et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Murielle Gouriou, à Mme Annette Seignez ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Corinne Lampin à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Mohamed Bellaamari ;
- M. Luc Féret et Nathalie Garat à Mme Véronique Ziemba ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 6** - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
BONNEL Stéphane	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	I - 1
<b>II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES</b>		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	II
MASSON Marie-Céline	Ingénieure divisionnaire des TPE	II
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	II(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Poulet)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
COPPIN Pierre	Directeur d'études	II-1(dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)



Nom Prénom	Grade	Domaines
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences) à compter du 17/09/2012
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	II-1(dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	II-1(dans le cadre des permanences)
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
<b>III - CONSTRUCTION</b>		
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	III-a, b, c, e, f, g, h
COMBES Stéphane	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
TARAUD Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, c et d
DESCAMPS Nicolas	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, b, c et h
LAVOGIEZ Lucie	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, e et h
MORELL Antoine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, f et g
VI Benjamine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a
<b>IV - AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
COPPIN Pierre	Directeur d'études	IV a, b, c, e,
SAUVAGE Sophie	Attaché d'administration de l'Équipement	IV a 1 à IV a 2,
NEURAY Olivia	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IV b,
TALHA Anne	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2

Nom Prénom	Grade	Domaines
PARIS Nicolas	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux PLU IV b2 et b4
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
THOMAS David	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEFLORENNE Dominique	Technicien supérieur de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SEIGNEZ Annette	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SAINT-OMER Jean-Michel	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
LENNE Jean-Louis	Chef de subdivision de l'équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
CAULIER Marie-Hélène	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
BELAAMARIE Mohamed	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEMON Bruno	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
NORMAND Bernard	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
LEBON Laurent	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e

Nom Prénom	Grade	Domaines
ZIEMBA Véronique	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
<b>V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	V 1 à 7
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	V 1 à 7
VANGREVELYNGHE Mathilde	Technicien supérieur principal de l'Équipement	V 1 à 7
<b>VI - MER</b>		
LAFORGE Thierry	Inspecteur des affaires maritimes	VI
VAN RECKEM Laurent	Contrôleur des affaires maritimes	VI b, e, f et k
BECK Kévin	Technicien supérieur de l'Équipement	VI , h, i et l
POIRIER Marie -Anne	Contrôleur des affaires maritimes	VI c, d
GILLARD Mireille	Adjoint administratif	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
LAFORCE Armel	Syndic des gens de mer	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
<b>VII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE</b>		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VII
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	VII
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII à compter du 17/09/2012
DEVEUGLE Joëlle	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII (en cas d'empêchement de S. Bresson) à compter du 17/09/2012
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII c
SOLLAI Maria	Technicien supérieur de l'agriculture	VII c
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	VII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	VII a 24
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
<b>VIII - EAU</b>		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VIII
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	VIII c

Nom Prénom	Grade	Domaines
STANISLAVE Lionel	Ingénieur des TPE	VIII b et c
<b>IX – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	IX
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IX
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IX
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	IX
<b>X – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES</b>		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	X
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X
BREDA Georges	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	X a, b, c, d, e et f
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	X g
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	X c et d
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	X c et d
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	X c et d
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	X c et d
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	X c et d
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
<b>XI – ENERGIE</b>		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	XI
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XI
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	XI
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI
<b>XII – HARAS, COURSES, EQUITATION</b>		
Néant		



Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>XIII - BASES AERIENNES</b>		
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	en cas d'absence de M. Matykowski,
<b>XIV - RESEAU FERROVIAIRE</b>		
Néant		
<b>XV - MISSIONS D'INGENIERIE</b>		
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	XV a et b
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : XV a et b
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	Pour la DT d'Avesnes : en cas d'absence de Mme Joly XV a et b
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : XV a et b
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : en cas d'absence de M. Delcambre XV a et b
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : XV a et b
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : en cas d'absence de M. Matykowski, XV a et b
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Pour la DT de Douai/Cambrai : XV a et b
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : en cas d'absence de M. Planchon XV a et b
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	XV b
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XV b
<b>XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE</b>		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	XVI
MASSON Marie-Céline	Ingénieure divisionnaire des TPE	XVI(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel)
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour les correspondances relatives à la fiche annuelle de renseignements, le certificat de régularité TPB, la notification du recensement des entreprises et la notification des visites et contrôles des entreprises : XVI a et b

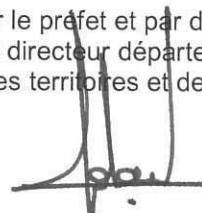
Nom Prénom	Grade	Domaines
RAMDANI Claudie	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN(TRD-3) XVI a

**Article 7** - L'arrêté de Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 8** – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Fait à Lille, le 20 septembre 2012.**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0792 - concours interne sur  
titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (chambre mortuaire)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0792

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 3 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Chambre mortuaire) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

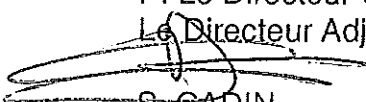
**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3 :** Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai.

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines  
  
S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0793 - concours externe  
sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier  
professionnel qualifié (pharmacie)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0793

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 3 postes sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Pharmacie) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3 :** Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

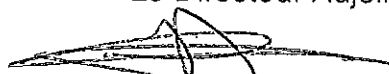
**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012

P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0794 - concours externe  
sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (pharmacie)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0794

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 1 poste est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie) aura lieu à compter du 19 novembre 2012 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le vendredi 19 octobre 2012, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

  
S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0795 - concours interne sur  
titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (pharmacie)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0795

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Pharmacie) aura lieu à compter du **19 novembre 2012** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3 :** Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **vendredi 19 octobre 2012**, dernier délai.

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012

P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Décision - 25/09/2012



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0796 - concours interne sur  
titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (logistique)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0796

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 1 poste est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Logistique) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3 :** Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

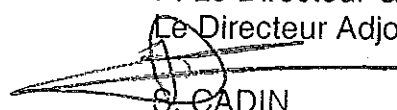
**Article 4 :** Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

  
S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0797 - concours externe  
sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier  
professionnel qualifié (blanchisserie)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0797

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **5 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Blanchisserie) aura lieu à compter du **15 novembre 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3 :** Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **15 octobre 2012**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le *19 Septembre 2012*  
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0798 - concours interne sur  
titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (blanchisserie)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0798

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 5 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Blanchisserie) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3** : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. GADIN

Décision 25/09/2012



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 12-09-0800 - concours interne sur  
titres pour l'accès à l'emploi de Maître-  
Ouvrier (stérilisation)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0800

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 7 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

DECIDE :

**Article 1er** : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation) aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

**Article 3** : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

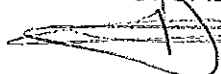
**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 15 octobre 2012, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

 25/09/2012



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 19 Septembre 2012**

### **59\_Etablissements hospitaliers**

Décision n ° 12-09-0799 - concours externe  
sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier  
professionnel qualifié (stérilisation)

Décision enregistrée sous le n°

12-09-0799

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **2 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Stérilisation) aura lieu à compter du **15 novembre 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3 :** Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4 :** Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **15 octobre 2012**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 19 Septembre 2012  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012264-0001**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 20 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 prononçant, jusqu'au 16 juin 2012, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et gérée par M. Joël TRAISNEL et Mme Annie TRAISNEL, sous le numéro 06-59-475 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « APAVE » en date du 2 avril 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sis 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et géré par M. Joël TRAISNEL et Mme Annie TRAISNEL, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-475.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 16 juin 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 SEP. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012264-0002**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 20 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

ARRETE PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - SARL  
« TRAISNEL », sise 38 bis, rue de Lille à  
BAILLEUL

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire pour un établissement situé à BAILLEUL – 38 bis, rue de Lille, formulée par MM. Joël TRAISNEL et Yannick MANIEZ, co-gérants de la SARL « TRAISNEL » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « TRAISNEL », sise 38 bis, rue de Lille à BAILLEUL et gérée par MM. Joël TRAISNEL et Yannick MANIEZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1018.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012265-0008**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 21 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
SARL « Marbrerie des Flandres », sise 118,  
Zone Artisanale à WORMHOUT

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 prononçant jusqu'au 8 avril 2015 l'habilitation de l'entreprise « Marbrerie HELIN », située à WORMHOUT - Zone Artisanale et exploitée par Monsieur Kléber HELIN , sous le numéro 09-59-432 ;

Considérant le changement de forme sociale, de dénomination et de gérance de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 est abrogé.

Article 2 : La SARL « Marbrerie des Flandres », sise 118, Zone Artisanale à WORMHOUT et gérée par Monsieur Benoît LENFANT, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-432.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 8 avril 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 SEP. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2009206-0001**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la  
défense et la sécurité  
le 25 Juillet 2009**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 059-201-0040 -  
Immeuble sis 34 Grand Place à RAISMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Ré-Fx, 139603

sous le numéro NORP/520000000159

Lille le 29/08/2012

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation  
des Finances Publiques  
  
Amélie FROMENT  
Inspecteur Gestion Domaniale

PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

--:--:--

CONVENTION D'UTILISATION

--:--:--

059-2010-0040

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Christian CHOCQUET, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à RAISMES, 34 Grand Place.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Autre - 25/09/2012



## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Police Nationale dans l'exercice de ses missions de service public (commissariat), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à RAISMES, 34 Grand Place, cadastré section AC n° 22 pour une superficie cadastrale de 596 m<sup>2</sup> et AC 317 pour un droit au passage en indivision pour une superficie cadastrale de 34 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 138603.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Néant.



## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2, déclarées par la Direction de la Logistique du Secrétariat Général Pour l'administration de la Police sont les suivantes :

- 284 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
- 164 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
- 100 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 6 postes de travail
- 8 effectifs administratifs
- 8 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 16,67 mètres carrés par poste de travail.

L'immeuble comprend, par ailleurs, 2 emplacements de stationnement.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.



## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

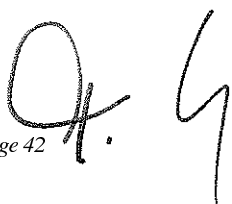
- 1<sup>er</sup> semestre 2015, ratio de 15 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail
- 1<sup>er</sup> semestre 2018, ratio de 13,5 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail
- dernier semestre 2020, ratio de 12 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.



## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de DEUX MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS (2 324 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

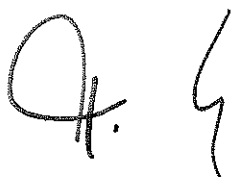
## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.



#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15

##### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

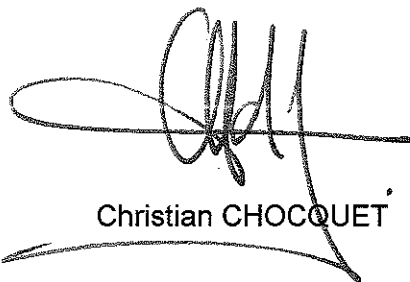
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

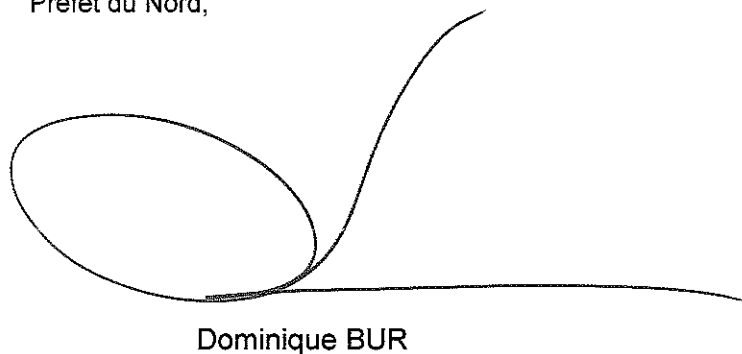
Fait à Lille, le **25 JUL. 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais  
Préfet du Nord,



Christian CHOCOQUET



Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
RAISMES

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/09/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 25 JUL. 2012

LE PRÉFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 - fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, le Colonel Jude VINOT, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental du Nord  
le 25 Juillet 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2010-0060 -  
Immeuble sis 28 rue Gambetta à Fourmies

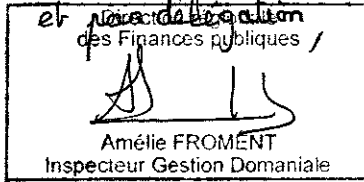
L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, M4632



sous le numéro **N° RP/520000000 160**  
Lille le **30/08/2012**.....

**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

L'administrateur général des Finances Publiques



:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION**

:- :- :-

059-2010-0060

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à FOURMIES, 28 rue Gambetta.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.



## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à FOURMIES, 28 rue Gambetta, cadastré section AL n° 539 pour une superficie cadastrale totale de 490 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 119632. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental du Nord sont ceux repris en annexe 2.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de NEUF MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (9 720 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

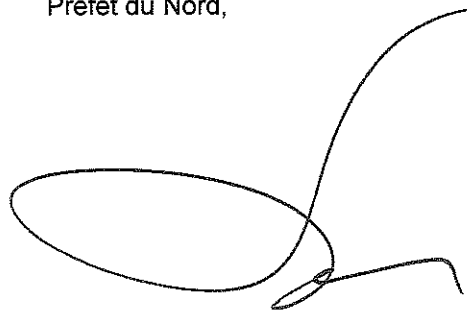
Fait à Lille, le **25 JUIL. 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départemental du Nord,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Jude VINOT



Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
FOURMIES

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/05/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 25 JUL. 2012

Annexe 1

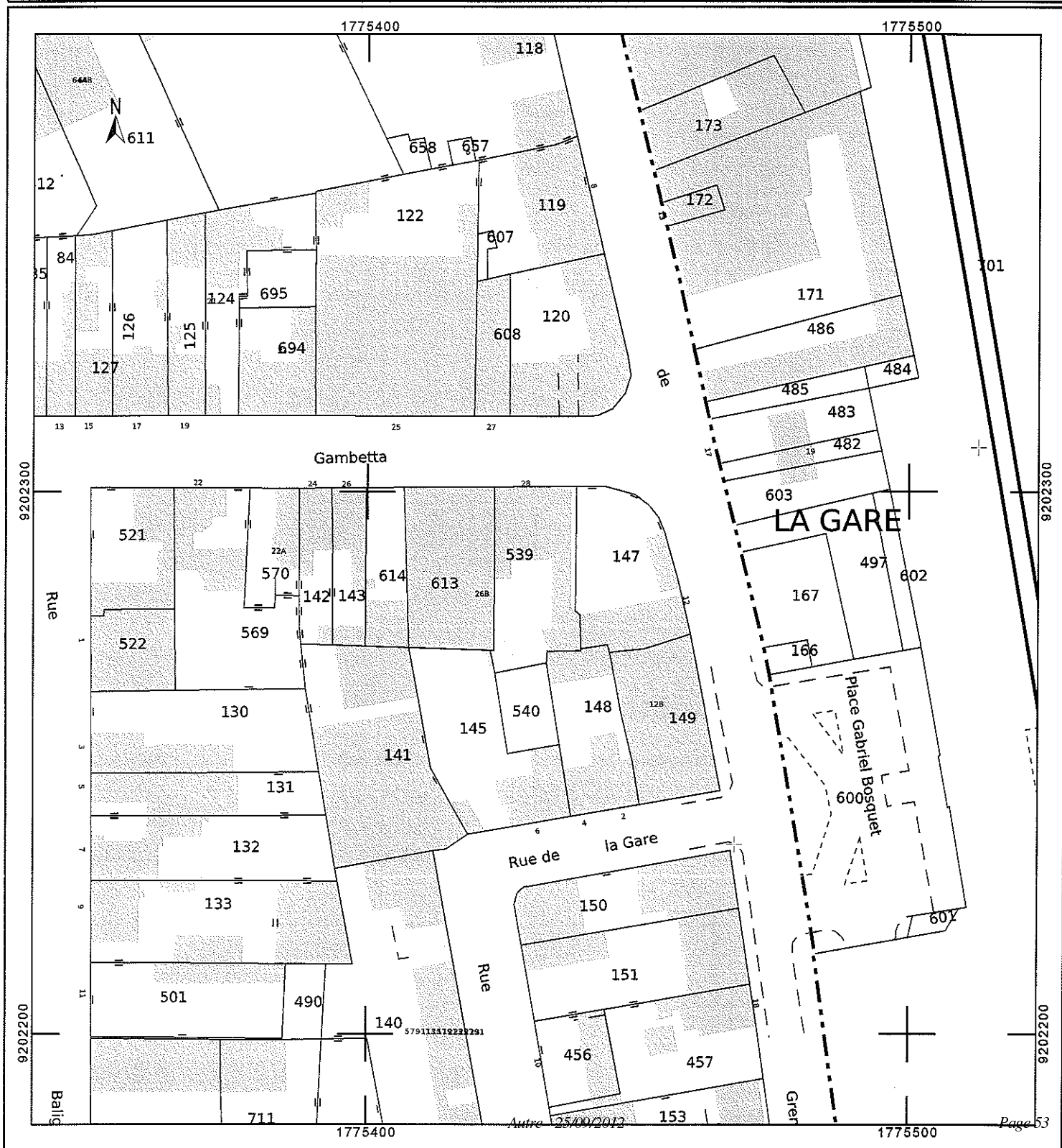
LE PRÉFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Page 53  
JK DR





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, le Colonel Jude VINOT, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental du Nord  
le 25 Juillet 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2010-0081 -  
Immeuble sis boulevard Harpignies à  
Valenciennes

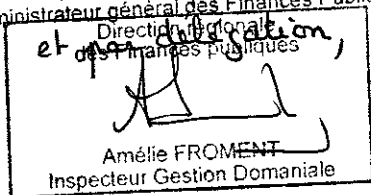


L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 101516



sous le numéro **NARP/520000000167**  
Lille le **31/08/2012**

L'administrateur général des Finances Publiques



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

--:--:--

**CONVENTION D'UTILISATION**

--:--:--

059-2010-0081

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VALENCIENNES, boulevard Hargnies.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à VALENCIENNES, 283 boulevard Harpignies, cadastré section AR n° 673, 686, 822, 825, 829, 890 et 892 pour une superficie cadastrale totale de 17 883 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 101516. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Le ratio d'occupation moyen de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,17 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

A chacune des échéances mentionnées dans l'annexe 2, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS (52 368 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15  
*Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

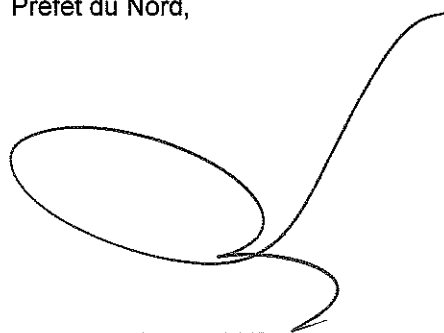
Fait à Lille, le **25 JUIL. 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départemental du Nord,



Jude VINOT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Dominique BUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 25 JUL 2012

LE PREFET

Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
VALENCIENNES

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/03/2012  
(fuseau horaire de Paris)

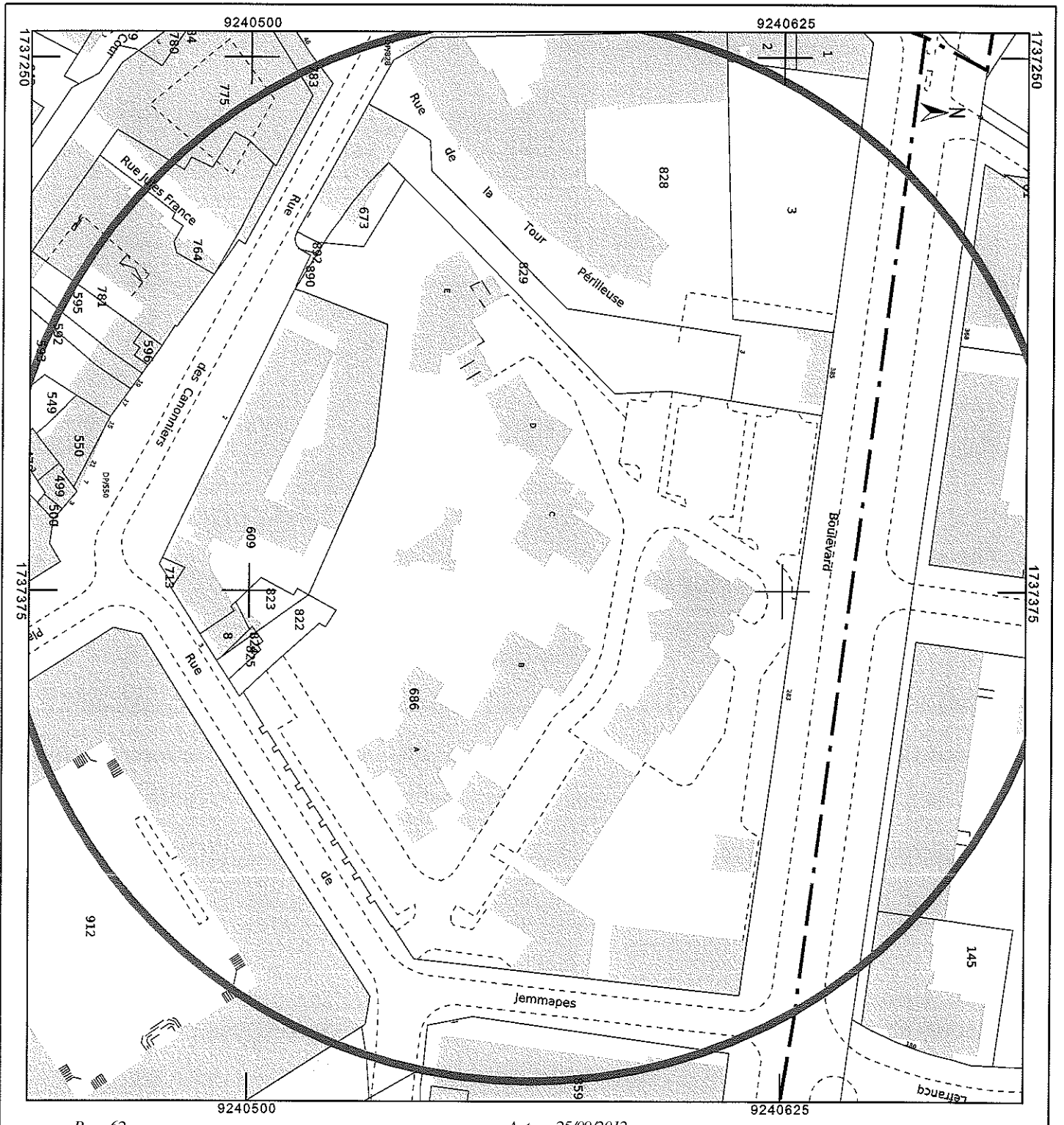
Coordonnées en projection : RGF93CCG50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des Impôts foncier suivant :

Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 - fax 0327146680  
pfgc.nord-valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat



(Bâtimens regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	CASERNE GENDARMERIE DANIEU
UTILISATEUR	GENDARMERIE
ADRESSE	28 BOULEVARD HIRSHOVIC
COORDONNEES	51000 CHARENTAIS
CODE POSTAL	51330
DEPARTEMENT	51
BLE CADASTRALES	10673 10656 10627 10615 10629 10630 10632
EMPREISE (BIZ)	17 383

SHON GLOBAL	13,548	m <sup>2</sup>
SUB GLOBAL	11,161	m <sup>2</sup>
SUR GLOBAL	1,764	m <sup>2</sup>
RATIO MOYEN (*)	33,17	m <sup>2</sup> /PBT

Date prise d'effet de la convention : 04/01/12  
 Durée (par défaut) : 9 ans  
 Intervalle comptable (par défaut) : 3 ans  
 Ratio cible (par défaut) : 32 m<sup>2</sup>/PBT  
 Date de fin de la convention : 31/12/20

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat. 1" et "cat. 2" avec "par" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

N° CHORUS de l'unité économique		N° CHORUS de l'adresse		N° CHORUS de la commune		IDENTIFICATION DE LA SURFACE		TABLEAU RECAPITULATIF		MESURAGES		CONTROLES INTERMEDIAIRES		Date de sortie anticipée du bâtiment			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
101510	145153	61	101510/145153/01	Bat 011 - 5 lig - "E"	logement												
101510	144550	67	101510/144550/07	Bat 005 - chauffeur's cuisine	autre utilisation												
101510	146750	79	101510/146750/79	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	146855	60	101510/146855/60	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	144710	71	101510/144710/71	Bat 010 - 8 lig - "C"	logement												
101510	145148	73	101510/145148/73	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	145190	47	101510/145190/47	Bat 001 - LET bureau	bureau												
101510	145160	65	101510/145160/65	Bat 001 - LET bureau	autre utilisation												
101510	149213	72	101510/149213/72	Bat 002 - centre de collection	autre utilisation												
101510	149213	105	101510/149213/105	Bat 002 - centre de collection	bureau												
101510	145781	65	101510/145781/65	Bat 002 - garage de service	autre utilisation												
101510	145800	60	101510/145800/60	Bat 009 - chauffeur's subsol/bureau	autre utilisation												
101510	147014	74	101510/147014/74	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	147810	80	101510/147810/80	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	147910	48	101510/147910/48	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	147932	54	101510/147932/54	Bat 004 - section trois + obs	autre utilisation												
101510	148120	59	101510/148120/59	aire de stockage	autre utilisation												
101510	149108	66	101510/149108/66	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	149221	62	101510/149221/62	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	149238	64	101510/149238/64	Bat 007 - 20 lig - "C"	logement												
101510	149239	66	101510/149239/66	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	149471	65	101510/149471/65	aire ext. vit. (parking)	logement												
101510	149736	76	101510/149736/76	Bat 007 - 25 lig - "B"	bureau administratif sociale												
101510	150114	78	101510/150114/78	Bat 003 - garage de service	autre utilisation												
101510	150210	68	101510/150210/68	Bat 005 - locaux ignifugés	autre utilisation												
101510	150224	67	101510/150224/67	aire ext. vit. (parking)	autre utilisation												
101510	159908	69	101510/159908/69	Bat 006 - 23 lig - "B"	logement												
101510	372605	55	101510/372605/55	Bat 014 - AFL	équipements culturels												
101510	372673	67	101510/372673/67	cour de service	autre utilisation												
101510	372678	68	101510/372678/68	Bat 015 - parking pour les logs du Bat 011	autre utilisation												
101510	372685	102	101510/372685/102	Bat 012 - Garage attache du Bat 011	autre utilisation												

Vu pour être annexé à mon acte en date du 25 JUL. 2012

LE PREFET

Dominique BUR





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Philippe JOSCHT, directeur adjoint à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais  
le 31 Août 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2010-0095-  
Immeuble sis 11 rue Simon Vollant à  
LAMBERSART

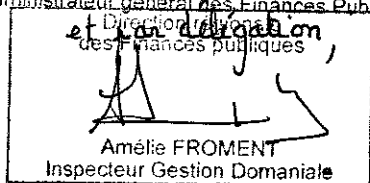
L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx. 101308



sous le numéro NORP/52.0000000164  
Lille le ....06/09/2012.....

**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

L'administrateur général des Finances Publiques



-:- :-:-

**CONVENTION D'UTILISATION**

-:- :-:-

059-2010-0095

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12, rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais représentée par son Directeur régional, Monsieur Michel PASCAL, dont les bureaux sont au 44, rue de Tournai 59019 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LAMBERSART, 11 rue Simon Vollant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la DREAL du Nord Pas-de-Calais – Atelier de la Cessoie – pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à LAMBERSART, 11 rue Simon Volland cadastré section AC n<sup>os</sup> 83, 91 et 117 pour une superficie cadastrale totale de 1 536 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 101308.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les données suivantes sont déclarées par le secrétariat général de la DREAL du Nord Pas-de-Calais.

- Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :
  - 380 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
  - 346 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
  - 44 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :
  - 4 postes de travail
  - 4 effectifs administratifs
  - 4 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11 mètres carrés par poste de travail.

En outre, l'immeuble comprend 12 emplacements de stationnement.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7


### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

DB   
3/6

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet.

DB

PT

4/6

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

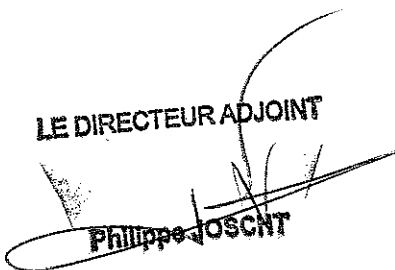
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
du Nord Pas-de-Calais,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,

**LE DIRECTEUR ADJOINT**  
  
**Philippe JOSCHT**

Michel PASCAL



Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
LAMBERSART

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 31 AOUT 2012

Annexe

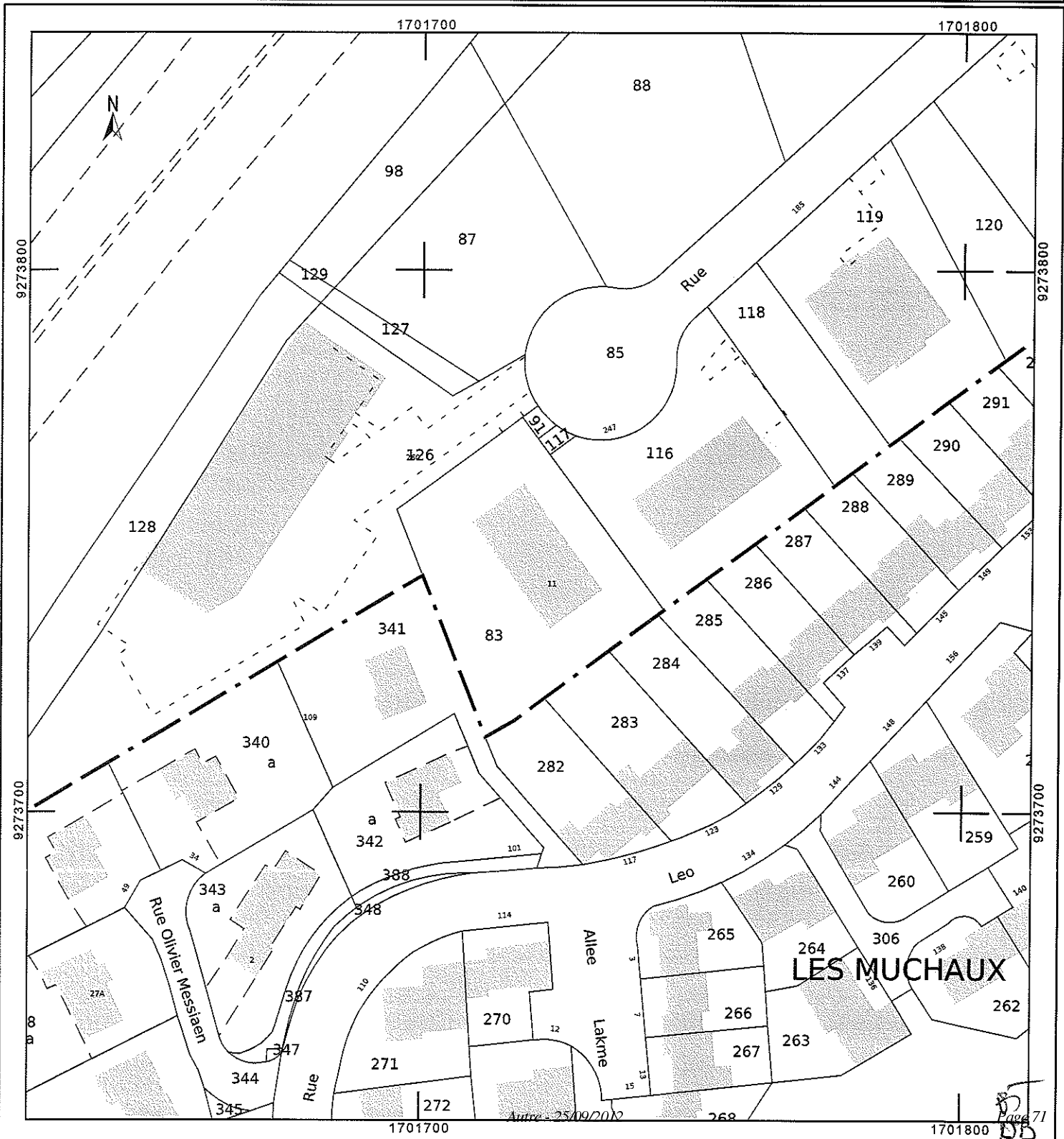
LE PRÉFET.

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LILLE 1  
199 rue Colbert Batiment Douai- 2ème  
etage 59041  
59041 LILLE Cedex  
tél. 03-20-42-36-53 -fax 03-20-42-36-95  
cdfif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et le représentant du service utilisateur à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas- de- Calais  
le 31 Août 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2011-0117-  
Immeuble sis 445 boulevard Gambetta à  
Tourcoing

L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'apropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 124465

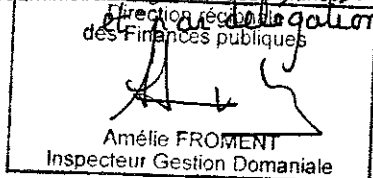


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sous le numéro **NORP/52.0000000165**  
Lille le **06/09/2012**

**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

L'administrateur général des Finances Publiques



-:-:-

## CONVENTION D'UTILISATION

-:-:-

059-2011-0117

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais représentée par Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais, dont les bureaux sont situés Arcades de Flandres 70, rue Saint Sauveur BP456 59021 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à TOURCOING, 445 boulevard Gambetta.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais - Inspection du Travail de TOURCOING - l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Droits et biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à TOURCOING, 445 boulevard Gambetta, cadastré section BI n° 525 et 526 pour une superficie cadastrale de 15 128 m<sup>2</sup> et sis à ROUBAIX, boulevard de la république, cadastré section NP n°60, 61, 68 et 69 pour une superficie cadastrale de 14 515 m<sup>2</sup> tel qu'il figure délimité par un liseré sur le plan en annexe.

Dans cet ensemble, seul un demi niveau du bâtiment II au 5<sup>ème</sup> étage, lots 241 à 256 et les 2731/100000<sup>ème</sup> des parties communes pour chaque lot sont la propriété de l'Etat, objets de la présente, et sont désignés désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 124465.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Surfaces*

- Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :
  - 570 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
  - 561 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
  - 480 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)
  
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :
  - 24 postes de travail
  - 23 effectifs administratifs
  - 22,6 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 20 mètres carrés par poste de travail.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à remplacer les premières ;

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :


- 1<sup>er</sup> semestre 2015, ratio de 17 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail
- 1<sup>er</sup> semestre 2018, ratio de 15 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail
- dernier semestre 2020, ratio de 12 m<sup>2</sup> de SUN / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

DB   
4/7

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (8 292 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine – 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

DB AD  
5/7

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
La Directrice régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais,

  
M. B DROLEZ

Annaïck LAURENT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Dominique BUR



DEPARTEMENT

FRANCE DOMAINE

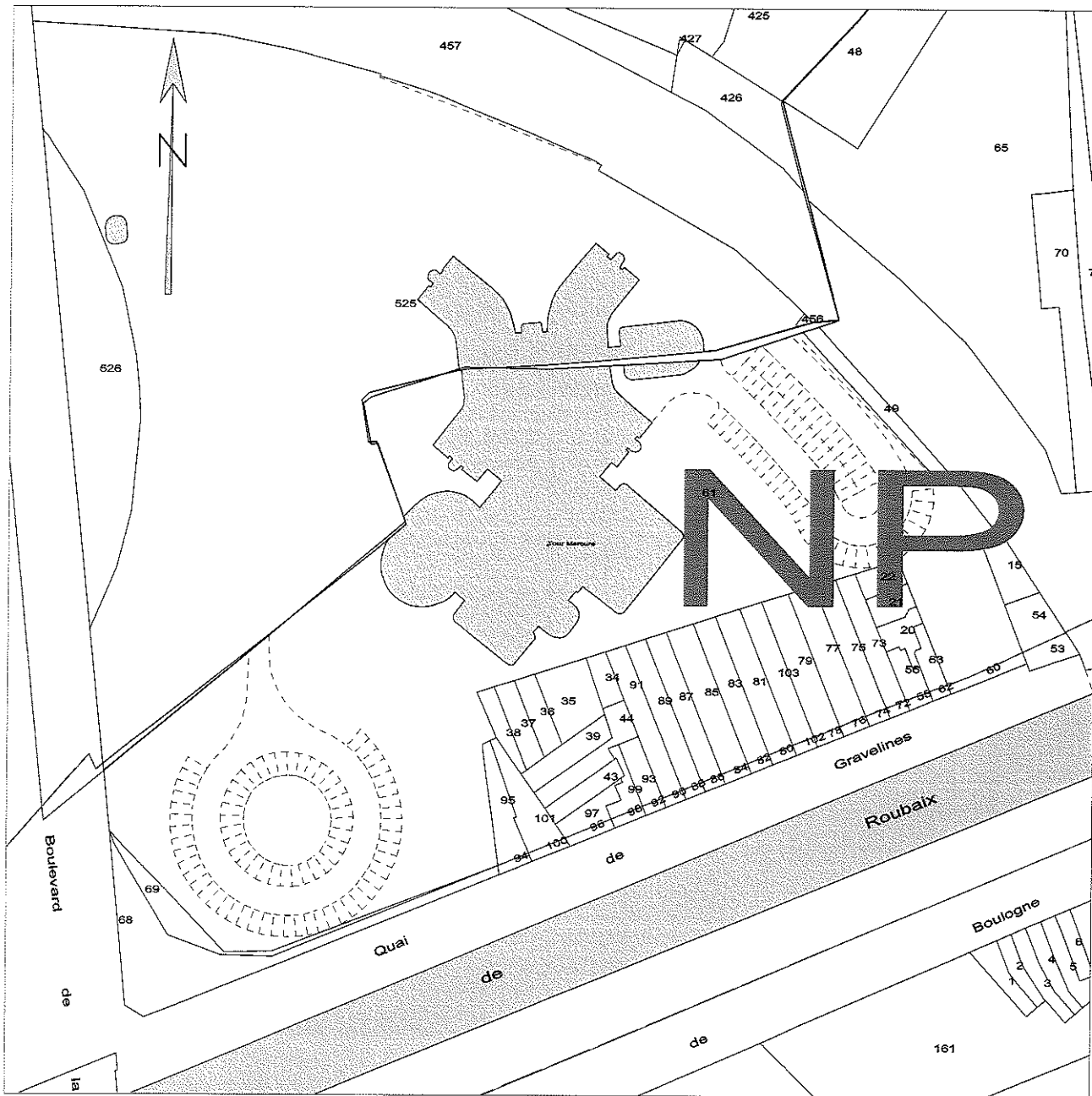
Section: ..

COMMUNE

Com-512

Echelle: 1/1500

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du **31 AOÛT 2012**

**LE PRÉFET**

Dominique BUR

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
- à la date ci-dessous

A ...  
le **23/06/2011**  
Signature



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, le Colonel Jude VINOT, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental du Nord  
le 25 Juillet 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2010-0146-  
Immeuble sis 18 rue Achille Carlier à Le  
Quesnoy

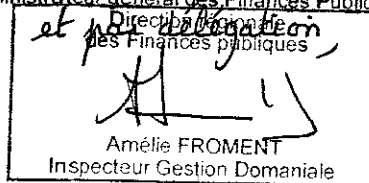
L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie les biens concernés par le  
présent acte, en vertu de l'ordonnance  
d'expropriation, et matriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 146619



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

sous le numéro **NORP/520000000 162**  
Lille le **31/08/2012**

L'administrateur général des Finances Publiques



--:--:--

**CONVENTION D'UTILISATION**

--:--:--

059-2011-0146

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LE QUESNOY, 18 rue Achille Carlier.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à LE QUESNOY, 18 rue Achille Carlier, cadastré section E n° 193, n° 962 à 970 et n° 1644 à 1647 pour une superficie cadastrale totale de 10 197 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 146619. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, et déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental du Nord sont ceux repris en annexe 2.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire,

est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

Sans objet.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Sans objet.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

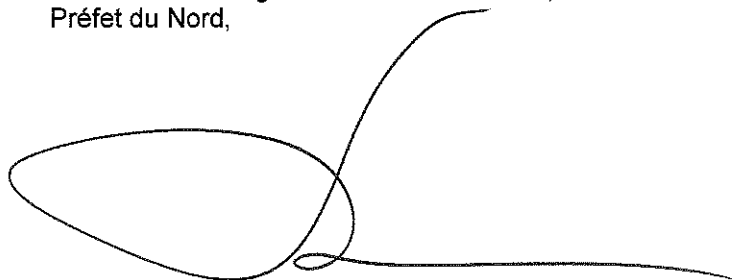
Fait à Lille, le **25 JUL. 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départemental du Nord,



Jude VINOT

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Dominique BUR









PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, le Colonel Jude VINOT, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental du Nord  
le 31 Août 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2011-0147-  
Immeuble sis avenue des Essarts à Le Cateau  
Cambrésis

L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 146511



Liberté • Égalité • Fraternité

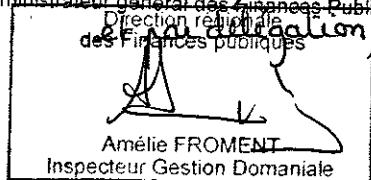
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

sous le numéro **NARP/520000000166**

Lille le **06/09/2012**

L'administrateur général des Finances Publiques



- : - : -

**CONVENTION D'UTILISATION**

- : - : -

059-2011-0147

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LE CATEAU CAMBRESIS, avenue des Essarts.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à LE CATEAU CAMBRESIS, avenue des Essarts, cadastré section AM n° 540 et 541 pour une superficie cadastrale de 5 398 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 146511. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces et ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental du Nord et sont repris en annexe 2.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Voir annexe 2.

#### Article 11

##### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de SEPT MILLE EUROS (7 000 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presies 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.



A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2012**

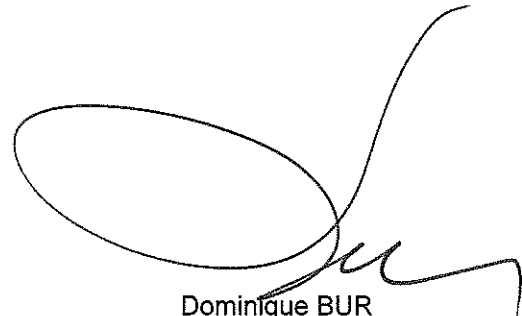
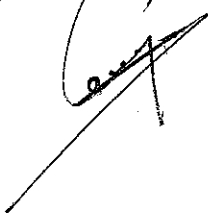
Le représentant du service utilisateur,  
Le colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départemental du Nord,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,

Jude VINOT

Dominique BUR

**Le Lt-colonel PALAYRE**  
Commandant par suppléance  
le groupement de gendarmerie  
départementale du Nord



Département :  
NORD

Commune :  
LE CATEAU CAMBRESIS

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/04/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 31 AOUT 2012

Annexe 1  
LE PRÉFET

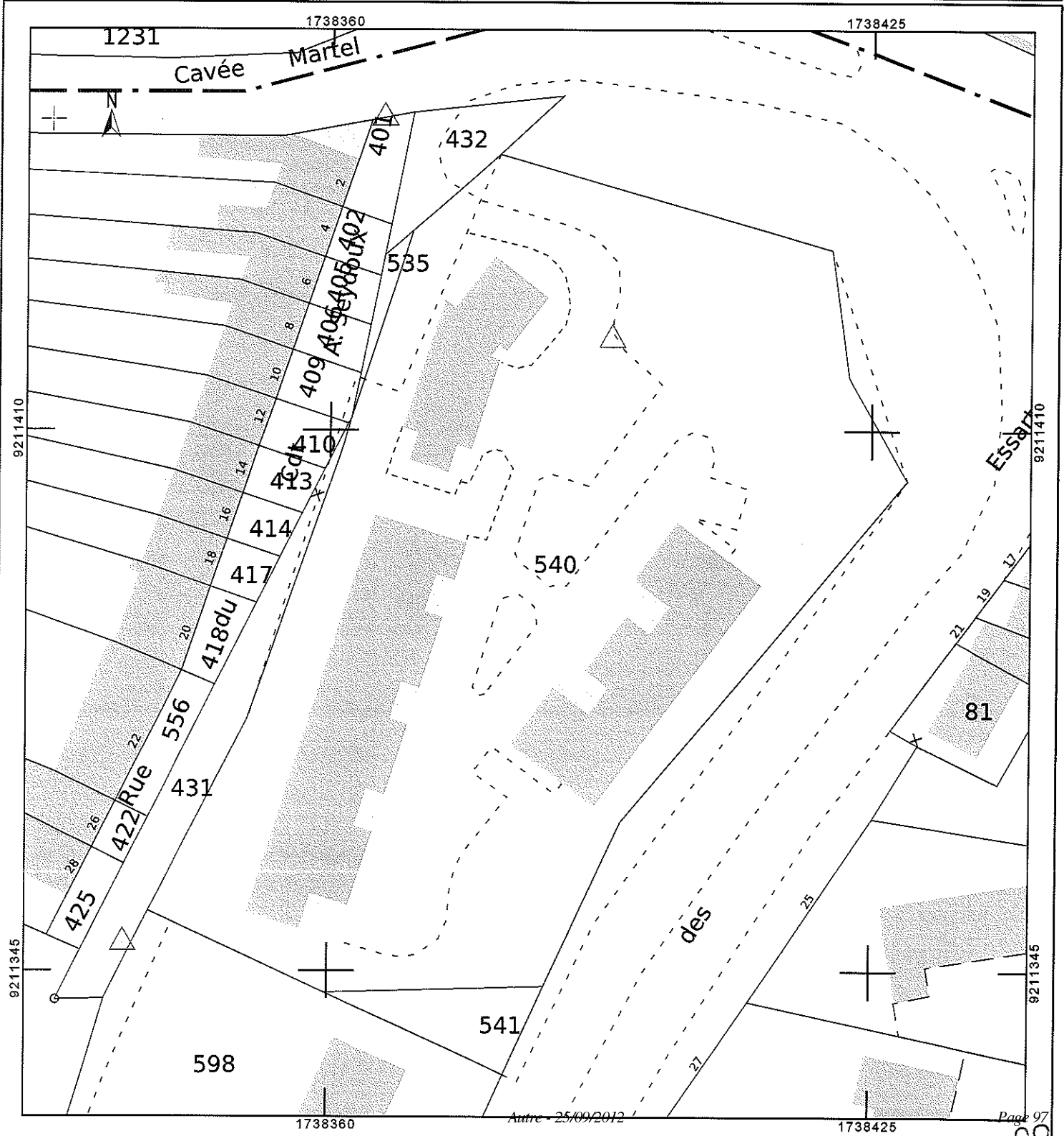


Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, le Colonel Jude VINOT, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental du Nord  
le 25 Juillet 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Convention d'utilisation n ° 59-2012-0224-  
Immeuble sis 8 avenue de la gare à Solre Le  
Château

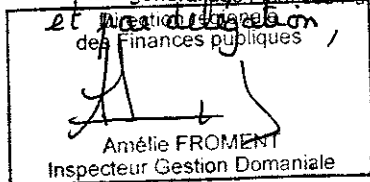
L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 101610



sous le numéro NOR.P./52000.0000163

Lille le 31/09/2011

L'administrateur général des Finances Publiques



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-: -: :-

**CONVENTION D'UTILISATION**

-: -: :-

059-2012-0224

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départemental du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à SOLRE LE CHATEAU, 8 avenue de la gare.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à SOLRE LE CHATEAU, 8 avenue de la gare, cadastré section B n° 576 et n° 1122 pour une superficie cadastrale totale de 1 864 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 101610. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, et déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental du Nord sont ceux repris en annexe 2.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

Sans objet.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Sans objet.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.



## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

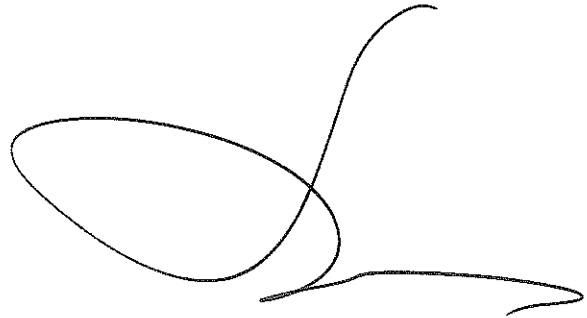
Fait à Lille, le **25 JUIL. 2012**

Le représentant du service utilisateur,  
Le colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départemental du Nord,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Jude VINOT



Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
SOLRE LE CHATEAU

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 25 JUIL. 2012

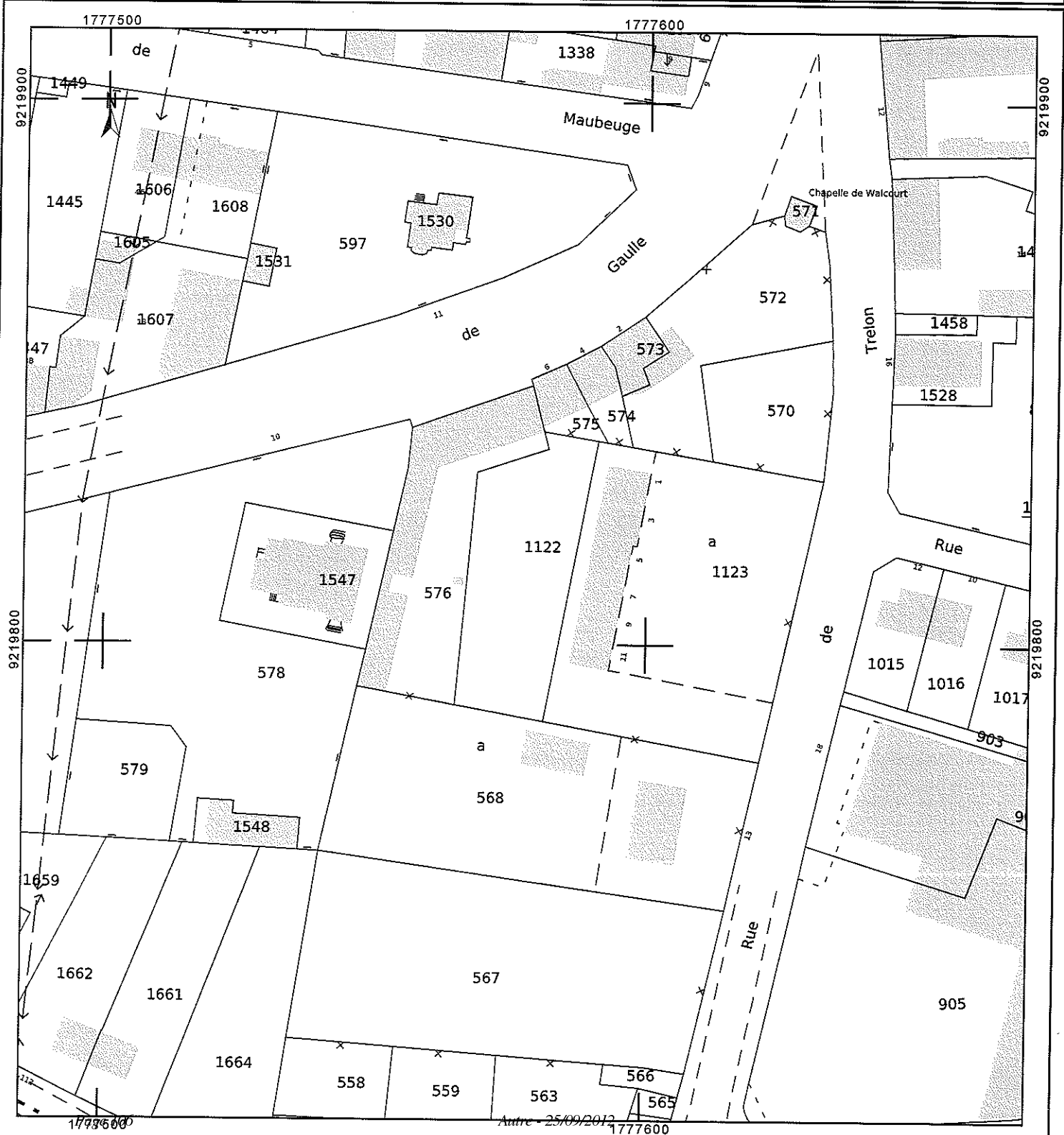
LE PRÉFET Annexe 1

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : **CASERNE GENDARMERIE SOUTE LE CHATEAU**  
 UTILISATEUR : **GENGARDERIE**  
 ADRESSE : **8 AVENUE DE LA GARE**  
 LOCALITE : **SOUTE LE CHATEAU**  
 CODE POSTAL : **59740**  
 COORDONNEES : **50° 41' 12" N 03° 08' 12" E**  
 REF. CADASTRALES : **B 275 03 1122**  
 EMPRISE (m2) : **1 853**

SHON GLOBALE : **495** m<sup>2</sup>  
 SUB GLOBALE : **293** m<sup>2</sup>  
 SUB GLOBALE : **65** m<sup>2</sup>  
 CESTO MOYEN (\*) : **0,00** m<sup>2</sup>/PMT

Date prise d'effet de la convention : **01/01/12**  
 Durée (par défaut) : **9** ans  
 Intervalle contrôls (par défaut) : **3** ans  
 Ratio cible (par défaut) : **12** m<sup>2</sup>/PMT  
 Date de fin de la convention : **31/12/20**

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cl. 1" et "cl. 2" avec pour "pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

IDENTIFICATION DE LA SURFACE										MESURAGES				CONTROLES INTERMEDIAIRES				Date de sortie anticipée du bâtiment
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface totale	Identifiant Chorus exemplar	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface totale	Adresse (localité, et différentiel de site)	Ref. cadastrales (numéro(s) et département du site)	SHON (cat. 1)	SUB (cat. 1)	SUN (cat. 1)	Nombre de parcelles de terrain	Ratio d'occupation (SUN/SHON)	Loyer annuel (euros)	1er ratio (SUN/SHON)	2e ratio (SUN/SHON)	3e ratio (SUN/SHON)		
101810	139476	12	101810/139476/12	BAT 011 - LST	bureau			338	75	65				31/12/14	31/12/17	31/12/20		
101810	139476	22	101810/139476/22	BAT 011 - LST	autre utilisation			7	6	0								
101810	146787	21	101810/146787/21	BAT 018 - local logement	autre utilisation			0	0	0								
101810	148340	14	101810/148340/14	terrain	autre utilisation			0	0	0								
101810	148397	20	101810/148397/20	sup. vert. et multiple	autre utilisation			0	0	0								
101810	374414	27	101810/374414/27	pour des ventes	autre utilisation			42	32	0								
101810	374416	29	101810/374416/29	autres dépendances lgs	autre utilisation			70	48	0								
101810	374241	31	101810/374241/31	BAT 012 - dépendance légère	autre utilisation			25	23	0								
101810	375054	33	101810/375054/33	BAT 014 - dépendance légère	autre utilisation			17	16	0								
101810	375013	35	101810/375013/35	BAT 013 - MAGASIN	autre utilisation													

Vu pour être annexé à mon acte en date du **25 JUIL. 2012**

LE PRÉFET

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012251-0013**

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord  
le 07 Septembre 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives



## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WYSOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - **Monsieur Alain HUGON**, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

4 - **Madame Maryse LAUNOIS**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 - A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 - C.3 – C.4 - C.5 – C.6.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Jean-Michel DELACRE**, Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Alain LEFEBVRE**, Chef du district de Lille,
- **Monsieur Frédéric TERMINE**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politique de la Route,
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,

pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 5** : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Lille, le

07 SEP. 2012

Le Directeur

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012265-0009**

**signé par Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail  
le 21 Septembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes  
UT- Valenciennes**

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle - Ressort géographique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas- de- Calais Unité territoriale du Nord- Valenciennes



PREFET DU NORD

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
du Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord - Valenciennes

**Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle  
Ressort géographique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais**

**Unité territoriale du Nord-Valenciennes**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord /Pas-de-Calais

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord /Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de Directeur adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord /Pas-de-Calais

Vu la décision du 3 janvier 2012 de Madame Annaïck LAURENT portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, Directeur adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** -La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée selon la liste ci-jointe, la précédente liste du 21 septembre 2009 arrivant à expiration.

**Article 2** -La mission permanente des personnes habilitées s'exerce exclusivement dans les arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai et Valenciennes du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

**Article 3** - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements d'Avesnes sur Helpe, Cambrai et Valenciennes.

Il sera effectif après insertion, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** - Monsieur le Directeur adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/ Pas-de-Calais-Unité territoriale du Nord Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 21 septembre 2012

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord Valenciennes

Et par délégation

Le Directeur adjoint

Dominique LECOURT



**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

N° repère dans la liste	M. ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	ADRESSES	Numéro de Téléphone
1	M.	HENRY	Jean	Chimiste	CGT	Chez l'employeur ZI n°2 59309 VALENCIENNES Cedex	06 60 02 92 44
2	M.	GENET	Patrick	Soudeur	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	06 75 17 28 36 03 27 46 33 17
3	M.	LEFEBVRE	Cédric	Préparateur de commandes	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	03 27 46 33 17 06 66 16 00 94
4	Mme	PICHENOT	Christelle	Télé conseillère	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	03 27 46 33 17 06 89 33 77 53
5	M.	MAZZOUI	Jean-Luc	Ajusteur mécanicien	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	06 30 92 29 50 06 08 36 79 45
6	Mme	SCHADELI	Delphine	Aide-soignante	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	06 88 10 20 31 03 27 46 33 17
7	M.	MARSY	Mickaël	Conducteur receveur	CGT	11/62 rue Gérard de Perfontaine, Résidence Verley 59300 VALENCIENNES	06 98 78 27 16
8	M.	CHAVATTE	Richard	Chef de quart	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63
9	M.	DORGE	Philippe	Sapeur-pompier	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63
10	M.	SORICELLI	Giuseppe	Assistant de vente	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63
11	M.	TRIOUX	Yves	Chauffeur poids lourd (PL)	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

12	Mme	D'HERBECOURT	Isabelle	Rédacteur fonction publique territoriale (FPT)	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63
13	M.	DEBAILLEUX	Michel	Opérateur	CGT	4 Lotissement du Marronnier 59269 ARTRES	06 70 14 93 13 09 63 41 68 33
14	M.	LOCOCCILO	Emmanuel	Conducteur de ligne	CGT	UL CGT 43 rue Jean Monnet 59230 SAINT AMAND LES EAUX	06 27 66 34 41 0327 21 67 77
15	M.	MARION	Sergile	Agent de fabrication	CGT	UL CGT 43 rue Jean Monnet 59230 SAINT AMAND LES EAUX	06 79 83 41 12
16	M.	DROISSART	David	Cariste	CGT	UL CGT 43 rue Jean Monnet SAINT AMAND LES EAUX	06 80 20 01 65 0327 21 67 77
17	M.	BRASSEUR	Florian	Tourneur	CGT	18 rue du Lieutenant Boucly 59680 FERRIERE LA PETITE	06 22 00 30 42 03 27 57 72 85
18	Mme	HADDA	Malika	Conseillère en insertion sociale	CGT	42 rue de la Tannerie 59460 JEUMONT	03 27 65 85 27 06 82 45 58 73
19	M.	OSSELAER	Yvan	Conseiller en insertion	CGT	13 rue Gabriel Péri 59186 ANOR	06 83 69 17 66 09 54 18 78 23
20	M.	TRIBOUT	David	Employé	CGT	54 rue de la Puissance 59138 BACHANT	06 50 01 94 78
21	M.	FLAMENT	Eric	Chef d'équipe	CGT	116 route nationale 59241 MASNIERES	03 27 79 52 12 06 08 77 77 65
22	Mme	DESSERTY	Catherine	Travailleur social	CGT	24 rue Maurice Ravel 59400 CAMBRAI	03 27 82 42 77 06 87 48 92 37
23	M.	SAGOT	Jean-Marc	Bonnetier renifleur	CGT	UL CGT 31 rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI	03 27 75 17 79 06 20 45 52 50

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

<b>24</b>	M.	WILLERVAL	Thierry	Conducteur autoclave	CGT	11 Petite rue du Bois 59214 QUIEVY	03 27 75 29 28 06 82 20 44 98
<b>25</b>	M.	MAQUAIRE	Alexandre	Responsable métier	CGT	7 rue Yannick Renard 59157 FONTAINE AU PIRE	06 82 45 61 02
<b>26</b>	M.	CROQUET	Jean-Marc	Conducteur	CGT	2ter, rue du Lieutenant Hudault 59360 ORS	06 34 20 14 30
<b>27</b>	M.	RICHEZ	Christophe	Animateur régleur	CGT	30 route nationale 59540 BEAUMONT EN CAMBRESIS	03 27 76 25 76 06 37 13 29 44
<b>28</b>	Mme	BIGARD	Maryse	Retraitée	CGT	UL CGT Square Leclercq 59620 AULNOYE AYMERIES	03 27 67 30 62 03 27 67 39 38
<b>29</b>	M.	LELORE	Gérard	Chef d'atelier	CGT	10 rue de la Fraternité 59610 FOURMIES	06 07 27 27 66 03 27 60 54 58
<b>30</b>	M.	KISIEL	Patrice	Pilote de four à chaux	CGT	5 rue des Laguettes 59440 AVESNELLES	06 88 56 95 41
<b>31</b>	M.	BEAUVAIS	Florent	Technicien mouliste	CGT	3 Ruelle Saily 59295 ESTRUN	06 10 89 20 91
<b>32</b>	M.	GLINEUR	François	Technicien de maintenance	CGT	UL CGT 20 Place de l'Expansion 59264 ONNAING	06 75 55 22 14
<b>33</b>	M.	DELESCAUT	Jean-Paul	Aide-soignant	CGT	UL CGT 2 rue François Colliez 59300 VALENCIENNES	06 72 80 87 38 03 27 46 33 17
<b>34</b>	M.	VERE	Thierry	Soudeur	CGT	UL CGT 31 rue St-Fiacre 59400 CAMBRAI	06 43 78 17 80 03 27 80 81 41
<b>35</b>	M.	MEGDOUD	Kamal	Magasinier	CGT	UL CGT 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03 27 44 22 63
<b>36</b>	M.	BODECHON	Albert	Conducteur poids lourds	CFDT	UL CFDT 15 rue Amédée Bultot 59300 VALENCIENNES	06 22 40 39 29

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

37	M.	VISSÉ	Jacky	Cadre administratif	CFDT	UL CFDT 31 rue St-Fiacre 59400 CAMBRAI	06 27 69 89 84 03 27 81 58 59
38	M.	MONIER	André	Conducteur d'autobus	CFDT	24 rue de Ruinse 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY	06 22 09 86 55
39	M.	LEDUC	David	Conducteur routier	CFDT	13 Hameau de Wagnonville 59218 POIX DU NORD	06 33 66 44 93
40	M.	BOUKELMOUNE	David	Agent de fabrication	CFDT	31 Résidence Eole 59570 BAVAY	06 31 75 40 90 03 27 39 40 96
41	M.	BOBOWSKI	Eric	Manager Caisses	CFDT	46 rue Henri Durre 59199 HERGNIES	06 83 54 63 42
42	M.	KOCUREK	Francis	Retraité	CFDT	UL CFDT 31 rue Sencier 59610 FOURMIES	06 23 37 45 88 03 27 60 10 39
43	M.	PAILLA	Alain	Retraité	CFDT	113 rue des Cléments 59610 FOURMIES UL CFDT FOURMIES	03 27 60 30 01 03 27 60 10 39
44	M.	LEGROS	Jacques	Cadreur	CFDT	Chez l'employeur UL CFDT 31 rue St Fiacre 59400 CAMBRAI	03 27 76 53 70 03 27 81 58 59
45	M.	COURBET	Jean-Jacques	Sécretaire métier (assurances)	CFDT	18 rue des Fauvettes 59554 NEUVILLE SAINT REMY	03 27 78 12 89 03 27 81 58 59
46	Mme	BOTSON	Annie	Reconditionneuse textile	CFDT	29 rue Pablo Picasso 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	03 27 42 83 39 06 42 55 68 06
47	Mme	DAVOINE	Colette	Auxiliaire de vie à domicile	CFDT	82 rue Gabriel Péri 59296 AVESNES LE SEC	06 79 48 64 40
48	M.	DE GROOTE	Jean-Claude	Retraité	CFDT	UL CFDT 31 rue Sencier 59610 FOURMIES	03 27 60 10 39 03 27 59 00 59
49	M.	DEFOSSEZ	Patrick	Industrie textile	CFDT	3 Place Suzanne Dubois 59214 QUIEVY	06 07 69 50 90



**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, A VESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

50	M.	DELCAMBRE	Bernard	Technicien	CFDT	UL CFDT Espace Victor Hugo rue Jeanne d'Arc 59600 MAUBEUGE	03 27 64 68 52 06 43 08 53 04
51	M.	DESMET	Michel	Conseiller emploi formation	CFDT	13 rue Léon Gambetta 59198 HASPRES	06 88 85 83 45 03 27 25 71 03
52	M.	KADI	Pascal	Technicien	CFDT	CE Sicos avenue H. Lefebvre 59540 CAUDRY	06 58 84 94 16
53	M.	LAIGLE	Jean-Marc	Magasinier cariste	CFDT	4 Place Suzanne Dubois 59214 QUIEVY	06 64 25 04 07 06 79 22 23 44
54	Mme	LATTOCCO	Sylvie	Caissière	CFDT	UL CFDT 15 rue Amédée Bultot 59300 VALENCIENNES	06 81 44 12 59
55	Mme	LEBECQ	Marylène	Hôtesse restauration collective	CFDT	UL CFDT 31 rue St-Fiacre 59400 CAMBRAI	06 09 85 60 42
56	Mme	PERTRIAUX	Maxence	Conseillère en insertion professionnelle	CFDT	30 rue de Naves 59161 CAGNONCLES	03 27 83 87 68 06 84 16 00 62
57	M.	TRIBOULET	Jean-Claude	Agent de fabrication	CFDT	2 rue de la Gare SNCF 59154 CRESPIN	06 67 00 46 22 03 61 25 61 02
58	M.	BENEDETTI	Salvatore	Opérateur	CFDT	121ter rue Anatole France 59168 BOUSSOIS	06 25 72 15 46
59	M.	CORREA	Christian	Employé	CFDT	UL CFDT 31 rue St-Fiacre 59400 CAMBRAI	06 08 54 93 40
60	M.	GRASSART	Henri	Conducteur d'autocar	CFDT	85 rue Roland Rouleau 59132 GLAGEON	06 72 66 75 96
61	M.	PECORARO	Jean-Luc	Adjoint technique entretien	CFDT	57 Chemin de la justice 59330 HAUTMONT	03 27 66 61 63 06 07 65 35 78
62	M.	RUFFIN	Alain	Cariste chef	CFDT	27 rue Suzanne Buisson 59730 SOLESMES	03 27 82 19 68 06 72 65 69 47
63	M.	BOUDALIEZ	Jean-Jacques	Chargé de mission	CFE-CGC	11 rue Jules Ferry 59400 AWOINGT	06 33 58 67 25

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

64	M.	LAUNE	Gérard	Retraité	CFE-CGC	52 rue du Chevalier de la Barre 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	03 27 47 63 71 06 15 50 43 46
65	M.	LOTTIAUX	Albert Jean	Cadre bancaire	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	06 72 93 53 70 03 27 33 27 73
66	M.	BISIAUX	Dominique	Cadre	CFE-CGC	67 rue Voltaire 59125 TRITH SAINT LEGER	03 27 24 58 56
67	M.	NOWAK	Patrick	Ingénieur informatique	CFE-CGC	1 rue Louis Blériot Résidence Germinal 59690 VIEUX-CONDE	03 27 25 05 73 06 12 31 82 26
68	M.	DUSART	Christian	Responsable administratif	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	06 21 19 47 57 03 27 27 42 26
69	M.	LEGRAND	Jacky	Retraité	CFE-CGC	11 rue Jean Jaurès 59680 COLLERET	09 54 15 96 80
70	M.	JOUVENAU	Paul	Retraité	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	03 27 26 17 71 06 83 99 28 90
71	Mme	PIREZ	Véronique	Technicienne logistique	CFE-CGC	2 rue du Travail 59590 RAISMES	06 64 77 23 23 03 27 49 53 93
72	M.	BIERI	Franck	Technicien logistique	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	06 98 43 89 65 03 27 79 62 04
73	Mme	GRIERE	Bernadette	Responsable commerciale	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	06 79 16 90 21
74	M.	SCHWAMBERGER	Eric	Technicien	CFE-CGC	6 Allée Raoul Follereau 59400 CAMBRAI	03 27 83 47 69 06 83 93 18 08
75	M.	BENCHEKROUN	Abdelfattah	Directeur-adjoint	CFE-CGC	UL CFE-CGC 2 rue du Grand Bruille 59300 VALENCIENNES	06 30 85 58 24
76	M.	COCHETEUX	Michel	Retraité	FO	7 rue de la Mame cité Saint Marck 59124 ESCAUDAIN	03 27 36 25 31 06 76 42 70 84
77	M.	JASNOWSKI	Sébastien	Agent de maintenance	FO	39 Digue du Pont Malin 59111 BOUCHAIN	06 84 00 19 24 03 27 09 49 56



**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

78	Mme	GUILLEMANT	Peggy	Chargée d'évaluation et de suivi social	FO	43-45 rue Laurent Niogret 59570 HON-HERGIES	03 27 16 67 60
79	M.	KUSZ	Augustin	Conducteur d'installations	FO	Résidence Charles de Gaulle, 17 rue Jean Moulin 59131 ROUSIES	03 27 57 20 66
80	M.	CIRCO	Patricia	Demandeur d'emploi	FO	1104 rue Kléber 59690 VIEUX CONDE	06 65 63 51 37
81	M.	MOLLET	Patrick	Employé libre-service	FO	8 square Raoul D'Autry 59620 LEVAL	06 40 48 21 32
82	M.	OLIVIER	Philippe	Enquêteur	FO	5 rue René Cloët 59990 MARESCHES	03 27 33 84 92 06 07 49 65 56
83	Mme	DERUELLE	Sophie	Employée vendeuse	FO	34 Queue Noir Jean 59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE	06 51 88 09 25
84	M.	SAÏDANI	Samir	Chef de groupe	FO	1 rue des Bouleaux 59330 HAUTMONT	06.79.12.66.46
85	Mme	GEMICI	Döndü	Agent de production	FO	78 Cité du Calvaire 59920 QUIEVRECHAIN	06 79 77 69 00
86	Mme	DEGRUGILLIER	Muriel	Chargée de développement des ventes	FO	1139 rue de Chorette 59226 LECELLES	06 77 57 68 26 06 60 23 84 58
87	M.	MARESE	Philippe	Soudeur	FO	5 rue d'Oslo 59400 CAMBRAI	06 98 16 42 40
88	M.	LEBOUVIER	Jacky	Agent de fabrication	FO	21 rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	03 27 44 89 32 07 60 84 77 61
89	M.	LECLERCQ	Hervé	Tulliste en dentelle	FO	7ter rue de Cambrai 59225 CLARY	03 27 85 70 52
90	M.	MAYENCE	Luc	Cariste en prestation logistique	FO	7 Ruelle Brice 59178 HASNON	06 12 95 21 52 03 27 24 16 76

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAL, AYESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

91	M.	MENNESON	Fabrice	Cariste logistique	FO	9 rue des Mauriennes 59300 VALENCIENNES	06 01 37 05 34 03 27 43 63 56
92	M.	DUTERTE	Christophe	Cadre transports	CFTC	UL CFTC 149bis rue du Quesnoy 59300 VALENCIENNES	07 70 36 53 14 06 80 41 13 44
93	M.	REMY	Benoît	Agent de maîtrise	CFTC	25 Résidence Les Vergers du château 59990 PRESEAU	06.89.19.70.62
94	M.	FRANCOIS	Christophe	Chargé d'opérations	CFTC	49 rue Charles Fourier 59220 DENAIN	06 16 51 47 79 06 09 71 18 49
95	Mme	DROULEZ	Régine	Agent hospitalier	CFTC	18 rue Pierre Corneille- Les Marronniers 59880 SAINT-SAULVE	06 74 32 42 73 03 27 47 31 04
96	M.	MABILLE	Didier	Emailleur	CFTC	653 route nationale 59680 CERFONTAINE	06 26 54 98 02
97	M.	CLAUTEAUX	Pierre-Guy	Agent de fabrication	CFTC	5 rue de la Briqueterie 59132 GLAGEON	06 29 53 77 44
98	M.	PILON	Sergio	Contrôleur géométrie	CFTC	145 route d'Assevent 59600 MAUBEUGE	06 88 95 75 24 03 27 58 04 65
99	Mme	HLADYSZ	Sabrina	Technicienne laboratoire céramique	CFTC	34 rue de l'Eglise 59330 BOUSSIERES SUR SAMBRE	06 84 49 61 81
100	M.	LEKADIR	Serge	Technicien de maintenance	CFTC	11 rue Antoine Wateau 59770 MARLY LEZ VALENCIENNES	06 22 62 31 53
101	M.	DROMBOIS	Jean-Pierre	Manipulateur en électro- radiologie	CFTC	52 rue des Lilas 59330 HAUTMONT	06 37 15 00 33 03 27 66 11 94
102	M.	LIENARD	Jean-Pierre	Permanent syndical	CFTC	130 bis rue de Neuf Mesnil 59750 FEIGNIES	03 27 61 13 49 06 25 00 40 23
103	M.	ABDALLAG	Ahmed	Chauffeur	CFTC	267 apt 1 Grand'rue 59138 PONT SUR SAMBRE	07 70 19 69 24
104	M.	FINET	Pascal	Conducteur routier	CFTC	18 rue Mirabeau 59620 AULNOYE AYMERIES	06 71 62 14 48
105	M.	CHAPUT	Francis	Conducteur routier	CFTC	5 rue Henri Farman 59600 MAUBEUGE	06 63 19 30 59

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

106	M.	DEROME	Patrick	Retraité	CFTC	292 rue de Lambaréné 59460 JEUMONT	06 72 54 87 73/03 27 39 62 87
107	Mme	KILKOWSKI	Henriette	Retraitée	CFTC	3 rue Montaigne 59540 CAUDRY	03 27 85 07 23 06 74 99 93 78
108	Mme	MERESSE	Sylvie	Conseillère de vente	CFTC	19 rue Victor Hugo 59111 HORDAIN	03 27 35 81 03 06 08 15 70 95
109	Mme	LAMOUR	Françoise	Animatrice coordinatrice sécurité	CFTC	31 rue des Minières 62860 BOURLON	06 17 43 00 92
110	M.	RULLIER	Pascal	Tôlier	Solidaires SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 69 57 74 92
111	M.	DANS	Willy	Agent SNCF	Solidaires SUD	27 rue Gaston Griotet 59125 TRITH SAINT LEGER	06 29 19 51 19 03 27 33 44 45
112	M.	BOSCHUNG	Xavier	Conducteur d'installations	Solidaires SUD	73 rue Arthur Lamendin 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT	06 01 00 55 64
113	M.	DELHAYE	Henri	Opérateur polyvalent	Solidaires SUD	2 rue Irénée Gautier 59278 ESCAUTPONT	06 68 81 83 63
114	M.	BUDZYNOWSKI	Patrick	Opérateur	Solidaires SUD	3B Chaussée Brunehaut 59278 ESCAUTPONT	06 60 28 18 38 03 27 25 41 37
115	M.	BEAUVOIS	Samuel	Soudeur	Solidaires SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 75 74 64 08
116	M.	PIERARD	Stéphane	Agent de fabrication	Solidaires SUD	39 rue Georges Clémenceau 59131 ROUSIES	06 75 57 67 89
117	M.	GODGENDER	Jean-Marc	Formateur	Solidaires SUD	25 rue d'Obrechies 59680 FERRIERE LA PETITE	06 24 64 92 96 03 27 68 34 79
118	Mme	PERSICHETTI	Caroline	Educatrice spécialisée	Solidaires SUD	9 rue de Gervillers 59231 VILLERS PLOUICH	06 65 55 55 49
119	M.	HURLISIS	Martial	Responsable administratif	Sans appartenance	Caisse nationale de l'assurance maladie 2 Place de la République 59300 VALENCIENNES	06 63 93 75 39

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIÉ  
ARRONDISSEMENTS DE VALENCIENNES, CAMBRAL, AVESNES SUR HELPE  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

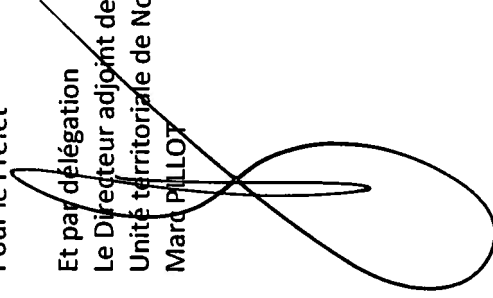
<b>120</b>	M.	CALLEWAERT	Bruno	Agent de prévention sécurité	Sans appartenance	17 rue du Muguet 59300 VALENCIENNES	03 27 33 60 83
<b>121</b>	M.	DUPRE	Michaël	Magasinier	Sans appartenance	35 rue René Fourchet 59245 RECQUIGNIES	06 15 54 66 44 03 27 39 76 31

En date du 11 septembre 2012

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Directeur adjoint de la Direccte Nord Pas de Calais  
Unité territoriale de Nord-Valenciennes  
Marc PILLOT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012268-0001**

**signé par Marie- Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles Nord  
Pas- de- Calais  
le 24 Septembre 2012**

**R\_Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction régionale département  
du Nord



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

## Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord

### **LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** les décrets n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

**VU** le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais.

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination et affectation de Monsieur Simon-Pierre DINARD en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2012 portant nomination de Madame Séverine HUBY en qualité de secrétaire générale à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Jacques PHILIPPON , en qualité de conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane REVILLION , en qualité de chef du service régional de l'archéologie, à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;





VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 portant nomination et affectation de Madame Catherine BOURLET en qualité de chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane de la Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques
- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales
- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,
- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :
  - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
  - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2<sup>ème</sup> alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)
  - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
  - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,

- les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
- les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Simon-Pierre Dinard, directeur adjoint, et
- Séverine Huby, secrétaire générale,
- Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.

- Stéphane Revillion, conservateur régional de l'archéologie,

à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;

- Catherine Bourlet, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord,

à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

**Article 2** – Madame Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2012

Pour le préfet,  
La directrice régionale des affaires culturelles



Marie-Christiane de La Conté





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012250-0005**

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
le 06 Septembre 2012**

**R\_E M I Z\_ Etat Major Interministériel de Zone**

Arrêté préfectoral portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2012



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

**Arrêté préfectoral portant attribution des crédits  
du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux  
d'incendie et de secours de la zone Nord  
au titre de l'année 2012**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L.1424-36-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2003-883 en date du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L.1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire en date du 12 juillet 2012 du Ministre de l'Intérieur ;

**Vu** les conclusions de la conférence zonale fonds d'aide à l'investissement de la zone de défense Nord réunie à LILLE le mercredi 5 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions du fonds d'aide à l'investissement des services départements d'incendie et de secours de la zone Nord, les opérations subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2012 sont fixées conformément aux décisions figurant en annexe.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de département de la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 6 septembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

**Christian CHOCQUET**

## ANNEXE 0

à l'arrêté préfectoral portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement  
des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord  
au titre de l'année 2012

Montant FAI zonal 2012, priorité 1 : 596 899 €  
(voir détail tableau annexe 1)

	Montant	Tauxx	Montant subvention
02 Aisne	244 448 €	41,641 %	101 789 €
59 Nord	182 653 €	41,641 %	76 054 €
60 Oise	385 452 €	41,641 %	160 504 €
62 Pas-de-Calais	400 000 €	41,641 %	166 564 €
80 Somme	220 903 €	41,641 %	91 985 €
Totaux arrondis à l'euro	1 433 456 €		596 899 €

Part nationale FAI escomptée par la zone de défense Nord

	Montant éligible	Tauxx	Montant FAI
02 Aisne	1 329 740 €	50 %	664 870 €

Montant FAI zonal 2012, priorité 2  
(détail annexe 2)

Matériel à caractère technologiques ou mutualisables dans les colonnes de renfort	50 %
Interopérabilité infrazonale SINUS	70 %

Priorité 1 - FAI 2012

SDIS	catégorie d'opération	Matériels	coût unitaire HT	nombre	coût total HT en euros	Taux de subvention en %	Montant subvention
02 AISNE	Lutte contre les inondations	Véhicules légers hors chemin	17 976,58 €	10	179 765,89 €	41,641%	74 856 €
		Embarcations à fond plat	29 264,21 €	1	29 264,21 €	41,641%	12 185 €
59 NORD	Nouveaux outils de communication "technologie ANTARES"	Gestionnaire de voie radio et liaisons FH dans le cadre du déploiement d'antares	35 418,12 €	1	35 418,12 €	41,641%	14 748 €
		Moyens lourds et ou structurants couvrant les risques majeurs (inondation, NRBC, feux de forêts, moyens de commandement ou coordination interdépartementaux ou inter services (Antares))		S/P	244 448,22 €	41,641%	101 789 €
60 OISE	Equipements et matériels informatiques et de transmissions	Camion porte Cellule	148 500,00 €	1	148 500,00 €	41,641%	61 836 €
		Portatif ANTARES de type TPH 700	1 138,43 €	30	34 152,90 €	41,641%	14 221 €
62 PAS DE CALAIS	Moyens de commandement ou de coordination	Equipements, terminaux - ANTARES	336 956,52 €	S/P	182 652,90 €	41,641%	76 057 €
		Matériels radio, émetteur récepteur portatif et mobile	48 494,98 €	S/P	385 451,50 €	41,641%	160 504 €
80 SOMME	Lutte contre les inondations Transmission	Réseau départemental d'alerte	400 000,00 €	1	400 000,00 €	41,641%	166 564 €
		Véhicule amphibie	37 625,42 €	1	37 625,42 €	41,641%	15 667 €
		Matériel ANTARES	2 331,85 €	18	41 973,25 €	41,641%	17 478 €
		Véhicule porte cellules	141 304,35 €	1	141 304,35 €	41,641%	58 840 €
<b>Total</b>					<b>1 433 455,64 €</b>		<b>596 899 €</b>